

Bernhold Hahn ChloroNet

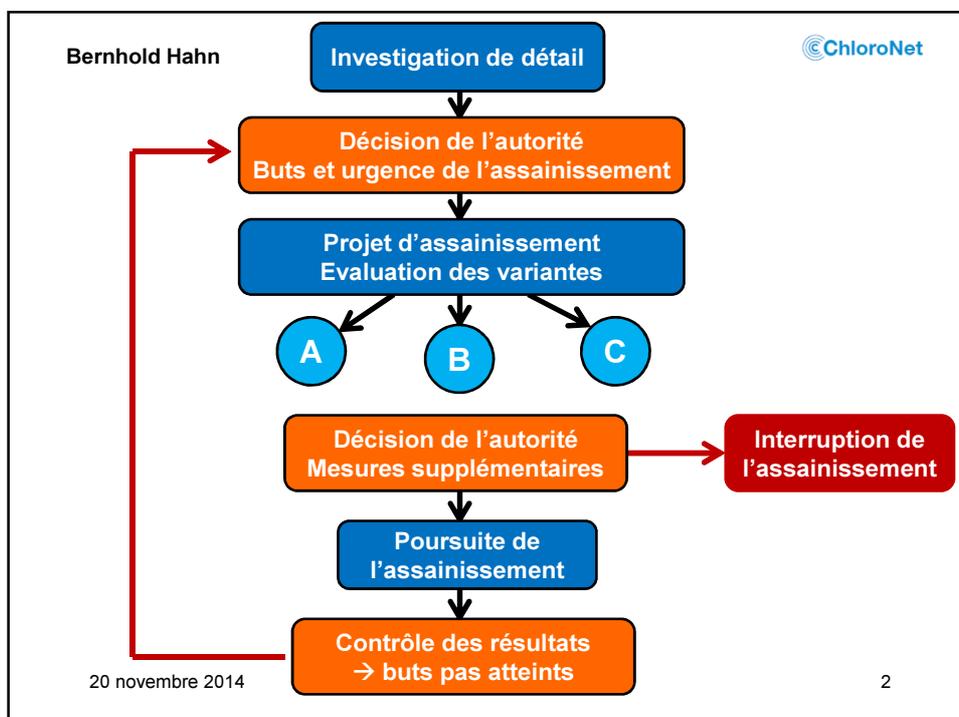
## Projet sectoriel ChloroNet « Gestion des risques » Interruption d'un assainissement

### Résumé des résultats exposés

 **Baudirektion  
Kanton Zürich**

Dr. Bernhold Hahn  
Amt für Abfall, Wasser,  
Energie und Luft (AWEL)

20 novembre 2014 7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet 1



Bernhold Hahn ChloroNet

## Définition de l'interruption d'un assainissement

### Durée de l'interruption d'un assainissement

### Classement du site pendant l'interruption

**Définition de l'interruption d'un assainissement**

**Définition**  
L'interruption d'un assainissement consiste à ne plus ordonner de mesure d'assainissement bien qu'un besoin d'assainir subsiste en vertu des art. 9 à 12 OSites.

**Durée**  
Des mesures d'assainissement supplémentaires ne sont ordonnées que lorsque

- le site fait l'objet de nouvelles connaissances essentielles (répartition de la pollution, etc.), ou
- les résultats de la surveillance indiquent la nécessité de réévaluer la menace, ou
- la situation est modifiée par des travaux (p. ex. de construction) qui touchent aux terrains pollués ou favorisent l'accès à la pollution, ou
- un nouveau procédé d'assainissement approprié est applicable, ou
- un procédé d'assainissement jugé excessivement onéreux jusqu'alors est applicable à de meilleures conditions suite à une évolution du marché.

Tant qu'aucun de ces critères n'est satisfait, la suspension des mesures d'assainissement ne peut pas être remise en cause.

**Appréciation découlant de la législation sur les sites contaminés**  
Le besoin d'assainissement subsiste pendant toute la durée de l'interruption. Le site concerné doit être surveillé en vertu de l'art. 13, al. 2, let. b, OSites.

→ Sécurité juridique ✓

← voir la notice

20 novembre 2014
7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet
3

Bernhold Hahn ChloroNet

## Exigences minimales à satisfaire avant d'entamer la discussion portant sur l'interruption d'un assainissement

### Exigences concernant l'état des connaissances, le bien à protéger et le site

<b>Exigences minimales Informations acquises</b>	<p>Le type, la quantité et l'emplacement des polluants présents dans le sous-sol ainsi que l'évolution temporelle de la pollution sont connus avec une précision suffisante. Cela s'applique également aux principaux lieux d'infiltration et de pénétration des polluants.</p> <p>Les voies de dissémination des polluants dans le sous-sol et dans les eaux souterraines qui s'écoulent en aval du site sont connues avec une précision suffisante.</p> <p>Toutes les variantes d'assainissement appropriées ont été identifiées et suffisamment évaluées conformément au module d'aide à l'octroi intitulé « Evaluation des variantes d'assainissement ». Leur faisabilité et leur efficacité ont notamment été prises en considération.</p> <p>Chaque procédé d'assainissement a été examiné en tenant compte des connaissances techniques les plus récentes.</p> <p>Les informations acquises sont exhaustives et leur plausibilité a été vérifiée.</p>
<b>Exigences minimales Bien à protéger</b>	L'utilisation d'un captage d'eau potable ou d'un périmètre de protection des eaux souterraines touché par des émissions de HCC provenant du site considéré reste possible sans restriction, éventuellement après application d'un traitement simple.
<b>Exigences minimales Site</b>	<p>Les limites du site restent stables, le système est stationnaire.</p> <p>Le site reste accessible pour mettre en œuvre des mesures d'assainissement ultérieurement (art. 3 OSites).</p>

← voir la notice

**Seulement lorsque les exigences sont satisfaites :**

**La discussion portant sur la pertinence de l'interruption de l'assainissement peut commencer**

20 novembre 2014
7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet
4

Bernhold Hahn ChloroNet

## Examen de la proportionnalité

Y a-t-il des recettes, des priorités, etc. ? ⚡

Coût / utilité

Respect de l'environnement

Charge émise

POUR / CONTRE

Exploitabilité des eaux souterraines

Potentiel de pollution



Concentration mesurée

Utilisations existantes

Probabilité de réussite

20 novembre 2014
7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet
5

Bernhold Hahn ChloroNet

## Critères POUR / CONTRE l'interruption d'un assainissement

### 19 critères ont été élaborés

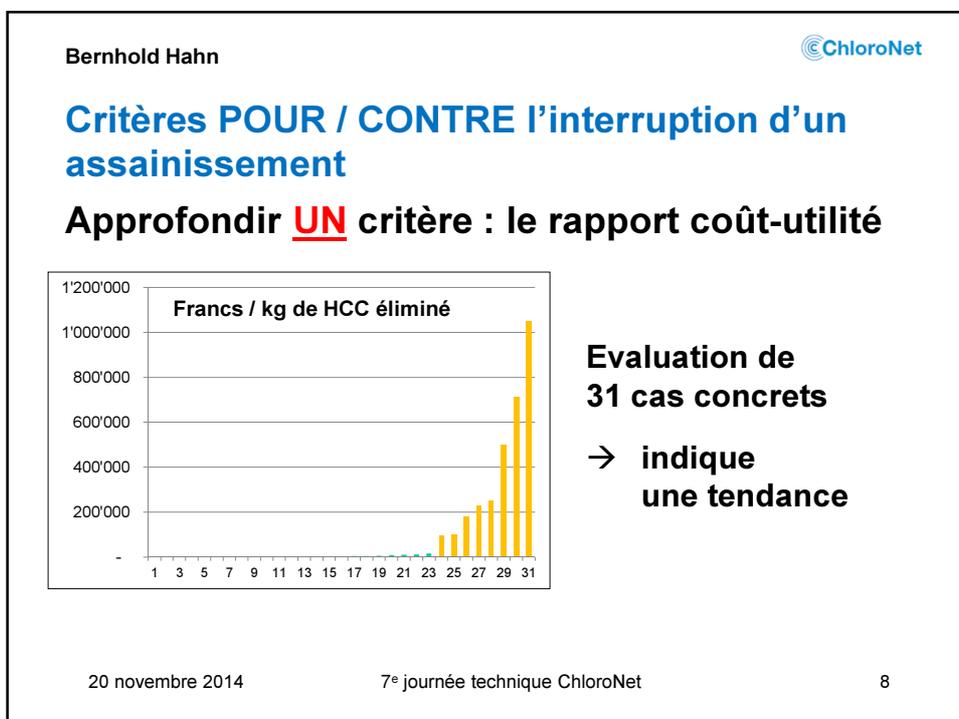
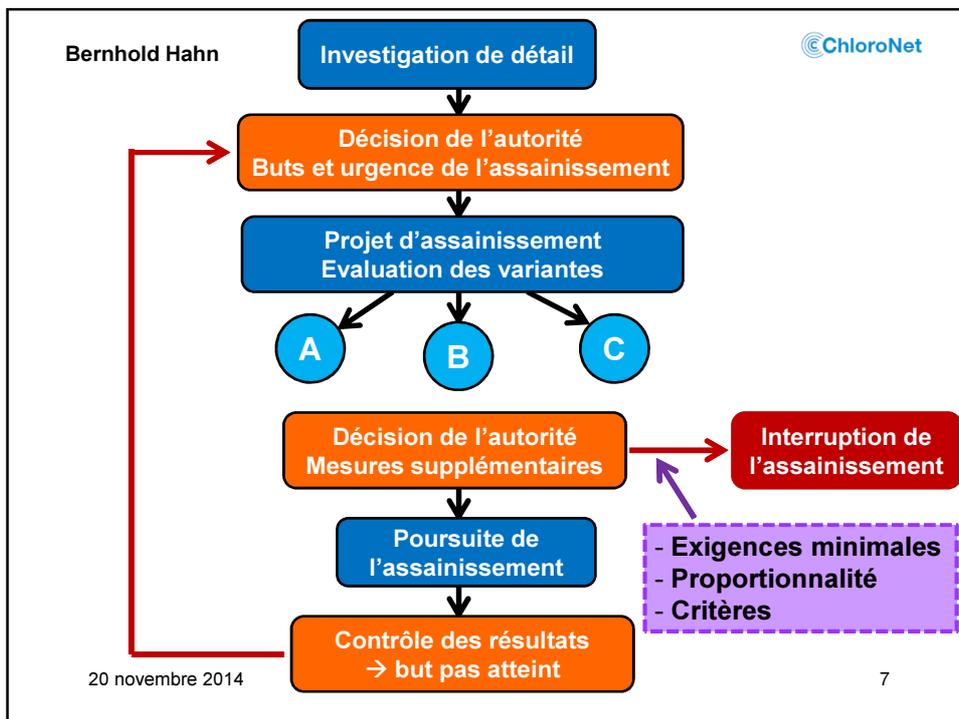
a) Volet « Polluants présents sur le site »

	POUR l'interruption de l'assainissement	CONTRE l'interruption de l'assainissement
1	Concentration en aval à proximité du site – écart par rapport au but de l'assainissement [%]	L'écart est faible. / L'écart est important.
2	Evolution temporelle de la concentration juste en aval du site	Les valeurs sont constantes ou une diminution a été relevée. / Les valeurs augmentent ou aucune tendance claire n'a été relevée.
3	Potentiel de pollution (quantité de HCC) présenté par le site	Le site présente un potentiel de pollution faible. / Le site présente un potentiel de pollution élevé.
4	Diminution du potentiel de pollution déjà obtenue (degré d'élimination à la source)	Le foyer de pollution primaire a été éliminé totalement ou en grande partie. / Seule une faible part du foyer de pollution a été éliminée.
5	Dégradation naturelle	Une dégradation naturelle produit des substances peu problématiques. / Il n'y a aucune dégradation naturelle ou elle produit des substances problématiques.

← voir la notice

**Important : tous les critères doivent être examinés !**

20 novembre 2014
7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet
6



Bernhold Hahn ChloroNet

## Et ensuite ?

**Résumé de toutes les informations, aides,  
approches de solutions, etc., élaborées jusqu'ici**

**→ Rapport d'experts**

20 novembre 2014 7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet 9

Bernhold Hahn ChloroNet

### Groupe de travail « Gestion des risques » 2012-2014

Mathieu Boéchat	RWB SA
Daniel Bürgi	Friedlipartner AG
Gabi Büring	ChloroNet
Alain Davit	Canton de Genève
Sibylle Dillon	OFEV
Thomas Eisenlohr	Heinrich Jäckli AG
Bernhold Hahn	Canton de Zurich
Siegfried Hartnagel	Canton de Bâle-Ville
Olivier Kissling	Canton de Berne
Siegfried Klotter	OFEV
Lorenz Lehmann	Ecosens AG
Sébastien Meylan	CIMO SA
Monika Schwab-Wyssner	OFEV
Winfried Stehle	ABB Immobilien AG
Christiane Wermeille	OFEV

20 novembre 2014 7<sup>e</sup> journée technique ChloroNet 10